

COMMUNE DE CAMARET-SUR-MER

Annexe 1 à l'arrêté en date du 11 juin 2019

INTERDICTION DE CIRCULATION (sauf accès riverains et livraisons)

<u>Désignation de la voie</u>	<u>Origine et fin de l'interdiction</u>	<u>Sens de l'interdiction</u>
Rue Alsace Lorraine	De la rue Toussaint Le Garrec à la rue du Pré Du parking du Crédit Agricole à la rue du Pré	Dans le sens rue Toussaint Le Garrec - rue du Pré Dans le sens parking du Crédit Agricole - rue du Pré
Rue Toussaint Le Garrec	De la rue de Bruxelles à la place St Thomas	Dans le sens Mairie - place St Thomas
Place St Thomas	De la rue Toussaint Le Garrec à la rue des Langoustiers	Dans le sens Mairie - rue des Langoustiers
Rue des Langoustiers	Du quai Toudouze à la place St Thomas	Dans les deux sens
Rue de Liège	Du parking à la place St Thomas	Dans le sens parking du Crédit Agricole - place St Thomas

INTERDICTION DE STATIONNEMENT (sauf accès livraisons)

<u>Désignation de la voie</u>	<u>Origine et fin de l'interdiction</u>	<u>Côté de l'interdiction</u>
Rue de la Marne	Dans sa totalité	
Rue de Reims	De la place St Thomas à la rue de la Rampe	des deux côtés
Rue de Bruxelles	De la rue Toussaint Le Garrec à la rue de la Somme	des deux côtés
Rue Toussaint Le Garrec	De la rue de la Victoire à la rue du Doué	des deux côtés
Rue Alsace Lorraine	De la rue du Pré au parking du Crédit Agricole	des deux côtés
Rue de Reims	De la rue de la Rampe au quai Toudouze	du côté gauche
Rue du Doué	De la rue Toussaint Le Garrec à la rue du Pré	du côté gauche
Rue Toussaint Le Garrec	De la rue du Doué à la rue de Bruxelles	du côté gauche
Rue du Pré	De la rue du Doué à la rue Alsace Lorraine	du côté droit
Place St Thomas	Dans sa totalité	